

MAIRIE DE CHALENCON
07240

Tél. : 04.75.58.14.41

Fax : 04.75.58.17.12

Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
24 NOVEMBRE 2016**

Date de la convocation 18 novembre 2016

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 H 15

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Madame SERILLON- MARION Christel

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Agnès CHATRON, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusés :

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Approbation de la représentativité, du siège et de la dénomination de la future communauté d'agglomération issue de la fusion CAPCA et Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.
3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
4. Nuit de la Bande Dessinée
5. Point sur les travaux en cours et à venir
6. Questions diverses

1 - Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
PAR 11 VOIX POUR / VOIX CONTRE / ABSTENTIONS
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2016

2 – Approbation de la représentativité, du siège et de la dénomination de la future communauté d'agglomération issue de la fusion CAPCA et Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-6-1 et L5211-6-2.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016 confirmant l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Considérant que la composition de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux est, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant que l'article L5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant :

1° Soit selon le droit commun prévu aux II à VI du présent article ;

La répartition des sièges effectuée selon le droit commun s'effectue selon les modalités suivantes :

- *les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*
- *les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;*
- *si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.*

2° Soit par un accord local nécessitant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des sièges effectuée selon l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- a) *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;*
- b) *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*
- c) *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- d) *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant que le droit commun fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrillanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencou	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencou	208	1	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freyssenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.
	TOTAL	43214	70	100.00%	617 hab.

Considérant que l'accord local fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	10	15.63%	831 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	6	9.38%	853 hab.
	Chomérac	2 990	3	4.69%	997 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.69%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	3.13%	890 hab.
	Coux	1 669	2	3.13%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	3.13%	790 hab.
	Veyras	1 547	1	1.56%	1547 hab.
	Alissas	1 430	1	1.56%	1430 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	1	1.56%	1408 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.56%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.56%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.56%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.56%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.56%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.56%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.56%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.56%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.56%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.56%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.56%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.56%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.56%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.56%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.56%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.56%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.56%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.56%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.56%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.56%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.56%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.56%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.56%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.56%	89 hab.	
Freysenet	49	1	1.56%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	3.13%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.56%	367 hab.
	Saint-Jean-Chambre	273	1	1.56%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.56%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.56%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.56%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.56%	95 hab.
TOTAL		43214	64	100.00%	675 hab.

Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux et après le 15 décembre le Préfet fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée suivant les dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'il convient également de déterminer le nom et le siège de la future communauté d'agglomération.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 13 septembre 2016, sur le nom de la nouvelle communauté d'agglomération, auquel devra être ajouté ultérieurement une marque territoriale.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 26 octobre 2016, sur le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freysenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.
TOTAL	43214	70	100.00%	617 hab.	

- **Désigne** sous le nom de « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- **Instaure** son siège statutaire à PRIVAS (07000), BP 337.

3 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de Conseil aux taux de 50 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame JOUVENCEL Christine ;

4– Nuit de la bande dessinée :

Monsieur Le Maire fait part du dossier reçu de l'association K'on voit exceptionnel qui organise les 17.18 et 19 février 2017 à la salle polyvalente de Chalencou les nuits de la BD édition 2017.

L'association sollicite la mairie pue une subvention couvrant les frais de la location de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la gratuité de la location pour l'association
- DECIDE que l'association devra supporter les frais de chauffage et d'électricité
- Un contrat de location sera établi.

5 – Point sur les travaux en cours et à venir :

➤ Adduction d'eau Chambaud, Bourdel :

Appel d'offre ouvert. C'est l'offre de l'entreprise FAURIE de Saint-Agrève qui a été retenue. Les travaux débiteront début d'année 2016.

➤ **Travaux Blés d'Or :**

Les entreprises retenues sont :

- MBTP pour la maçonnerie
- SOCEBAT pour les peintures, plâtrerie
- Eric ANTOULY pour les menuiseries
- Crussol Plomberie pour la plomberie, chauffage
- CHANGEAS Serge pour le carrelage
- CARRIAT Pierre pour l'électricité

Les travaux ont démarrés le 21 novembre 2016. Ils portent sur la cuisine. Mise aux normes, fonctionnalité. Changement du matériel.
Délai mars 2017.

➤ **Travaux Espace Les Soleilas :**

Réunion sur les végétaux prévue le 25 novembre 2016.

La commission de sécurité est passée : avis favorable sous réserve modification alarme.

➤ **Travaux dégâts orage automne 2014 :**

Travaux en cours, réalisés par l'entreprise DUMONT TP.

6 – Questions diverses :

➤ **Location salle pour le téléthon :**

Salle mise à disposition gratuitement.

➤ **Invitation au repas de fin d'année des Sapeurs-pompiers de Vernoux**

Samedi 10 décembre 2016 à 19 h 30, salle du Lac. Municipalité représentée par Stéphane DONY.

Séance levée à : 22 h 15